

Règlement et Cahier des charges Coupe de France Marathon Roller Saison 2017



Coupe de France Marathon : Règlement & Cahier des Charges

1	Partie 1 : Règlement	3
1.1	Règlement applicable	3
1.2	Courses, catégories et classements des étapes	3
1.2.1	Courses figurant obligatoirement au programme de chaque étape	3
1.2.2	Autres courses pouvant figurer au programme d'une étape	6
1.2.3	Autres animations pouvant figurer au programme d'une étape	6
1.3	Les équipes officielles Marathon	7
1.4	Le classement général de la Coupe de France Marathon Roller	7
1.4.1	Le classement général individuel du Marathon	7
1.4.2	Le classement général par équipes du Marathon	8
1.4.3	Podiums et primes du classement général du Marathon	8
1.4.4	Le classement général du semi-marathon	9
1.4.5	Attribution des points à chaque étape pour le classement général	9
1.5	ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF POUR LA SAISON SPORTIVE 2012-2013	13
1.5.1	Montant des primes du classement général de la Coupe de France Marathon Roller (primes remises par le Comité Course)	13
1.5.2	Engagement pour la finale à Grenade (Championnat de France)	14
1.5.3	Montant de l'engagement d'une équipe versé au Comité Course	15
1.5.4	Montant du pack individuel d'engagement versé au Comité Course	15
1.5.5	Montant des engagements d'une équipe ou des packs individuels rétrocédés à l'organisateur d'une étape	16
1.5.6	Montant minimum des primes d'étapes du Marathon à la charge de chaque organisateur	
2	Partie 2 : Cahier des charges	18
2.1	Généralités	18
2.1.1	Attribution d'une étape de la Coupe de France Marathon Roller	18
2.1.2	Engagements, retrait des dossards et transpondeurs	20
2.1.3	Podiums et récompenses	21
2.2	Matériel et Personnel	21
2.2.1	Matériel	21
2.2.2	Le Personnel	24
2.3	Aménagement du parcours et moyens associés	25
2.3.1	Visite de conformité préalable à l'attribution de l'étape	25
2.3.2	Aménagement du parcours et moyens associés	25
2.4	Charges Financières	26
2.5	Les autorisations	27
2.5.1	Rappel pour la sonorisation	27
2.5.2	Rappel pour la buvette	28
2.6	ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES	29
2.7	Approbation du Cahier des Charges	31

1 Article 1 : Règlement

1.1 Règlement applicable

Le Règlement Sportif Course (Comité Course-FFRS) en vigueur s'applique à la Coupe de France Marathon Roller. Le présent règlement sportif de la Coupe de France Marathon Roller ne fait que préciser sa mise en œuvre sur des aspects spécifiques à cette compétition.

1.2 Courses, catégories et classements des étapes

1.2.1 Courses figurant obligatoirement au programme de chaque étape

1.2.1.1 Le Marathon ou l'épreuve Longue Distance

Cette course a une distance totale entre 30 et 50 km pour la dénomination Marathon et **entre 50 et 110km en cas d'une épreuve longue distance.**

La course est ouverte sur le marathon à partir de la catégorie cadet:

aux patineurs licenciés compétition FFRS

aux patineurs étrangers licenciés compétition

La course longue distance est ouverte à tous les coureurs à partir de la catégorie junior (les coureurs non licenciés devront présenter **un certificat d'aptitude à la pratique du roller en compétition et le club organisateur collectera les certificats médicaux que le responsable de la Commission Coupe de France pourra consulter**)

La vérification des catégories et des licences sera à la charge de la Commission Coupe de France Marathon Roller notamment pour les catégories Masters puisque certains patineurs ayant l'âge requis pour être Masters choisissent à leur première course de courir dans la catégorie Senior.

Classement individuel, hommes et femmes séparé:

- Scratch (toutes catégories prenant le départ commun). Le classement Scratch sera celui utilisé pour les primes de l'étape.
- Moins de 20 ans (Juniors et Cadets)
- Vétéran 1, soit 36/49 ans

- Vétérans 2, soit 50 ans et +

En plus des récompenses sur le classement scratch, le club organisateur organisera un podium pour chacune des 3 catégories moins de 20 ans, vétéran 1 et vétéran 2 pour les hommes et les femmes, soit un total de 8 podiums

Départs Hommes et Femmes séparés sur les étapes inscrites à la WIC

Départs commun Hommes Femmes sur les autres marathons

Départs commun Hommes Femmes sur l'épreuve longue distance

Départs groupés toutes catégories d'âges. Sauf courses World InlineCup et championnats Europe ou Monde Masters : départs ou courses séparées possibles pour les Masters.

Temps limite de course TL de 1h40 à 1h55 (sur un marathon) selon les circuits. Le temps limite de course est calculé à partir du départ de la dernière vague. Il sera annoncé au départ de la course le temps limité pour pouvoir entamer le dernier tour $(\text{Nombre de tour}-1)/(\text{Nombre de tour}) \times \text{Temps Limite}$

Placement pour les marathons inscrits à la WIC

Le placement sur la ligne est organisé dans l'ordre suivant respectivement pour les hommes puis les femmes :

- Placement des coureurs et équipes WIC selon le règlement WIC lorsqu'il s'agit d'une WIC
- Puis appel des 10 meilleurs classés présents du classement général de la Coupe de France. Pour la première étape, c'est le classement général de l'année N-1 qui sera pris en compte.
- Puis appel des équipes dans l'ordre du classement général de la Coupe de France. Lors de la première étape et ensuite pour les équipes à égalité placement par ordre alphabétique.
- Puis appel des inscrits individuels via la Commission Coupe de France Marathon.
- Puis placement libre.

Placement pour les marathons non-inscrits à la WIC

Le placement sur la ligne est organisé dans l'ordre suivant

- Placement des 10 meilleurs hommes classés présents du classement général de la Coupe de France. Pour la première étape, c'est le classement général de 2015 qui sera pris en

compte.

- Puis appel des équipes dans l'ordre du classement général de la Coupe de France. Lors de la première étape et ensuite pour les équipes à égalité placement par ordre alphabétique.
- Puis appel des 10 meilleures femmes classées présents du classement général de la Coupe de France et des équipes féminines. Pour la première étape, c'est le classement général de 2015 qui sera pris en compte.
- Puis placement des autres femmes (selon son niveau la participante pourra de son libre choix se placer à la fin)
- Puis appel des inscrits individuels via la Commission Coupe de France Marathon (packs 5 courses et packs 3 courses)
- Puis placement libre.

1.2.1.2 La Course Loisir

Cette Course Loisir peut prendre différentes formes : semi-marathon, course individuelle ou par équipe à durée déterminée individuelle ou par équipe (par exemple : 1 h ou plus en solo, 4h à 4 équipiers,...). S'il s'agit d'une course en ligne, dans le cas d'une épreuve de moins de 22km, elle sera ouverte à partir de la catégorie minimale (U16), si la distance est supérieure, ce sera la catégorie cadette (U18) et le club organisateur devra proposer une course jeune pour les minimales (U16). L'organisateur précisera la formule retenue dans son dossier de demande d'organisation pour la Coupe de France. Il peut proposer au Comité Course tout autre format de course, mais si cette proposition n'est pas validée par le Comité Course il devra revenir à l'une des formules décrites en début de ce paragraphe.

La Course Loisir est ouverte aux licenciés possédant une licence FFRS compétition, et aux licenciés FFRS loisirs et non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller en compétition. Les inscriptions sont acceptées à partir de la catégorie minimale (U16). Pour les Minimales, l'organisateur a la possibilité de les faire participer à la course Loisirs seulement si la distance est au plus de 22 km.

Classement scratch hommes et femmes séparés en cas de courses individuelles, possibilité d'équipes mixtes pour les courses par équipe.

Départ groupé Hommes et Femmes.

1.2.1.3 Les Courses Jeunes

Le programme est soumis à l'approbation du Comité Course lors de la demande d'organisation. Elles sont ouvertes des Super-Minis aux Minimes (U16, U14, U12, U10 et U8) licenciés FFRS compétition. L'organisateur peut les proposer aux licenciés FFRS loisirs et non licenciés (sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller en compétition).

Lorsque la Course Loisir n'est pas ouverte aux Minimes (U16), une course Jeunes est organisée pour cette catégorie.

Les classements sont effectués par catégorie.

Distance maximale autorisée pour les catégories super mini à minime

Catégorie	Distance Maximale
Super mini	500m
Mini	1000m
Poussin	5 km
Benjamin	10 km
Minime	22km

Si le nombre de concurrents n'est pas suffisant, les regroupements ne seront possibles que pour les catégories super mini et mini d'une part et poussin, benjamin, minime d'autre part.

1.2.2 Autres courses pouvant figurer au programme d'une étape

Tout type de course figurant dans le Règlement Sportif Course en vigueur du Comité Course peut être inclus dans le programme par un organisateur, dans le respect des distances et catégories de ce Règlement Sportif Course. (par exemple, un contre-la-montre par équipes)

1.2.3 Autres animations pouvant figurer au programme d'une étape

Toutes les animations concernant d'autres disciplines de la FFRS et/ou visant à faire participer le

public (démonstrations, organisation d'une Randonnée, Journée Tous en Roller, Ecole du Roller Français,...) sont fortement appréciées.

Les Courses Jeunes objet du §1.2.1.3 étant, par leur format retenu, plutôt destinées à des jeunes pratiquant ou commençant à pratiquer la compétition de roller de vitesse, toute possibilité d'animation- course pour les jeunes débutants, par exemple inspirée du Kids Roller, serait appréciée.

La Commission Coupe de France Marathon Roller ne gère pas les animations.

1.3 Les équipes officielles Marathon

Composées de 3 à 5 patineurs, hommes et femmes séparés.

Une équipe « Seniors » est composée d'au moins un Senior et peut inclure des Vétérans, des Juniors et des Cadets.

Une équipe « Masters » est uniquement composée de Vétérans 1 (36/49 ans) ou de Vétérans 2 (à partir de 50 ans) quelles qu'en soient les proportions respectives.

L'inscription antérieure à une étape comme équipe officielle est obligatoire pour acquérir les points du classement par équipe de cette étape. Le port de la combinaison de l'équipe est obligatoire pour que les résultats des patineurs soient pris en compte.

Le prix de l'engagement pour la saison figure en annexe.

1.4 Le classement général de la Coupe de France Marathon Roller

1.4.1 Le classement général individuel du Marathon

Il est effectué pour le Marathon et pour les catégories suivantes, classements hommes et femmes séparés:

- Scratch (classement utilisé pour les primes du classement général individuel)
- Moins de 20 ans
- Vétérans 1
- Vétérans 2

Les points pour les classements par catégorie seront ceux acquis sur le classement scratch
Le classement général est calculé par le cumul des points obtenus à chaque étape d'une saison sportive. Il y aura 5 étapes sur le circuit 2017, seuls les 4 meilleurs résultats seront comptabilisés dans le classement général individuel. En cas de non Championnats de France Marathon Roller et donc uniquement 4 étapes, le classement se fera sur les 3 meilleurs résultats.

En cas d'égalité de points à l'issue de la dernière étape, c'est le meilleur résultat sur cette dernière étape de la saison qui prime, ou à défaut la plus récente à laquelle a participé au moins l'un des deux coureurs.

Le barème des points individuels attribués à chaque étape figure au § 1.4.5.

1.4.2 Le classement général par équipes du Marathon

Les équipes Seniors bénéficient à chaque étape du cumul des points individuels (selon barème au § 1.4.5) des 3 meilleures places (les 3 premiers patineurs de l'équipe) du classement Scratch.

Les équipes Masters comptabilisent à chaque étape le cumul des points individuels des 3 meilleures places du classement Masters.

Le classement général par équipe est effectué sur le cumul des points acquis sur toutes les étapes.

Un master inscrit dans une équipe senior marquera le nombre de point acquis dans sa catégorie dans le cas de courses séparées senior et master (par exemple dans les étapes faisant également partie de la WIC)

1.4.3 Podiums et primes du classement général du Marathon

Les podiums du classement général de la Coupe de France Marathon Roller ont lieu lors de la dernière étape de la saison sportive. Afin d'obtenir les récompenses (lots et primes éventuelles selon les catégories), la présence des athlètes est obligatoire lors de cette dernière manche. Les athlètes absents à la remise des prix seront classés mais n'obtiendront pas leurs récompenses.

Le montant des primes figures en Annexe à ce règlement sportif.

1.4.4 Le classement général du semi-marathon

Il est effectué pour les catégories hommes (toutes catégories d'âges) et femmes (toutes catégories d'âges).

Le calcul du cumul des points et le barème d'attribution des points sont identiques à ceux décrits pour le marathon.

Les cinq premiers et les cinq premières seront appelés sur le podium à l'issue de la dernière étape. Il ne sera pas distribué de primes pour ce classement général.

Les vainqueurs d'une étape de la saison précédente ne seront pas pris en compte pour le classement général (pas d'attribution de points) lors de la saison suivante sur semi-marathon mais pourront continuer à y participer (excepté les minimes 1ere année)

Les cinq premiers et les cinq premières ne seront plus pris en compte pour le classement général (pas d'attribution de points) lors des deux saisons suivantes sur semi-marathon mais pourront continuer à y participer, (excepté les minimes 1ere année classés dans les 5 premiers qui pourront être classés sur le semi-marathon l'année suivante).

1.4.5 Attribution des points à chaque étape pour le classement général

Pour la saison 2017, l'attribution de points à chaque étape change et sera le même quel que soit le nombre de concurrents selon le tableau ci-dessous

Place	Nbre points
1	250
2	240
3	231
4	223
5	216
6	210
7	205
8	201
9	198
10	196
11	195
12	194

13	193
14	192
...	...
196	10
197	9
198	8
199	7
200 et plus	6

Attribution des points lorsqu'il y a une course séparée pour les Masters

Dans le cas de courses séparées des Seniors et des Masters, afin de ne pas pénaliser le poids de l'étape dans le classement général, il est appliqué un coefficient multiplicateur de 1,5 (arrondie à l'entier inférieur) aux points acquis lors de la course Senior (uniquement).

Place	Nbre points course senior	Nbre points course master
1	375	250
2	360	240
3	346	231
4	334	223
5	324	216
6	315	210
7	307	205
8	301	201
9	297	198
10	294	196
11	292	195
12	291	194
13	289	193
14	288	192
...
196	15	10
197	13	9
198	12	8
199	10	7
200 et plus	9	6

Majoration des points de la dernière étape

La dernière étape de la saison bénéficie d'une majoration des points de 25%. En cas de décimales résultant du calcul, le résultat est arrondi à l'entier inférieur.

Place	Nbre points course senior	Nbre points course master
1	468	312
2	450	300
3	433	288
4	418	278
5	405	270
6	393	262
7	384	256
8	376	251
9	371	247
10	367	245
11	365	243
12	363	242
13	361	241
14	360	240
...
196	18	12
197	16	11
198	15	10
199	13	8
200 et plus	11	7

1.5 ANNEXE AU REGLEMENT SPORTIF POUR LA SAISON SPORTIVE 2017

1.5.1 Montant des primes du classement général de la Coupe de France Marathon Roller (primes remises par le Comité Course)

Classement général individuel du Marathon (primes remises par le Comité Course)

Scratch Hommes Toutes Catégories

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prime	400 €	300 €	200 €	100 €	85 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €

Scratch Femmes Toutes Catégories

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prime	400 €	300 €	200 €	100 €	85 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €

Classement général par équipe du Marathon (primes remises par le Comité Course)

Equipes Hommes Seniors

1er: 400 €
2ème : 300 €
3ème 200 €
4ème : 100 €
5ème: 85 €

Ces primes ne sont acquises que s'il y a au moins 7 équipes engagées. Dans le cas d'un nombre inférieur n, seules les n-2 meilleures équipes seront récompensées.

Equipes Femmes Seniors

1er: 200 €
2ème: 100 €

Ces primes ne sont acquises que s'il y a au moins 3 équipes engagées. Dans le cas contraire, il ne sera pas distribué de primes.

Les clubs organisateurs contribuent pour la constitution de la dotation pour la prime de classement général à hauteur de 600€ par étape. Le reste de cette dotation est pris en charge par la Commission Coupe de France Marathon Roller.

1.5.2 Engagement pour la finale (Championnat de France)

La commission Coupe de France Marathon Roller ne gèrera pas les inscriptions pour la finale en octobre 2017 lors du Championnat de France Marathon Roller 2017. Les inscriptions pour le marathon sur ce Championnat de France seront gérées directement par le Comité Course via l'outil GESCOM. Les inscriptions des licenciés à la FFRS seront donc faites par les clubs via GESCOM et le règlement du club se fera via les CCL (Comité Course de Ligue) auprès du Comité Course, selon la procédure définie pour tous les championnats de France. **Les non licenciés ne pourront pas participer à la finale**

Les coureurs étrangers licenciés à une fédération étrangère pourront participer à cette finale en s'inscrivant directement auprès de l'organisateur. Cela leur permettra d'être classés pour la Coupe de France Marathon mais pas pour le Championnat de France (voir règlement du Comité Course).

Les participants au semi-marathon s'inscriront directement auprès de l'organisateur, comme pour les autres étapes.

Dans l'hypothèse où les Championnats de France Marathon Roller n'avaient pas lieu, la finale sera la dernière épreuve du circuit 2017.

1.5.3 Montant de l'engagement d'une équipe versé au Comité Course

La commission Coupe de France gèrera les inscriptions des équipes pour toutes les étapes à l'exception du Championnat de France Marathon Roller

Ainsi pour une équipe de 5 personnes sur une base de 4 étapes (hors finale), le coût de l'inscription de l'équipe est de 450€, pour une équipe de 4 personnes de 360€, pour une équipe de 3 personnes de 270€.

1.5.4 Montant du pack individuel d'engagement versé au Comité Course

La Coupe de France Marathon Roller propose un pack d'inscription individuel (hors Championnat de France) soit pour quatre étapes. Aucun transfert à un autre participant (le pack est personnel et non cessible) ni remboursement en cas d'absence, quelle qu'en soit la cause, ne sera effectué. En cas d'annulation d'une étape, le titulaire du pack individuel aura le choix entre un remboursement au prorata.

Pack individuel 4 étapes : 90 €

1.5.5 Montant des engagements d'une équipe ou des packs individuels rétrocedés à l'organisateur d'une étape

Les dispositions correspondantes sont définies par le Cahier des Charges.

1.5.6 Montant minimum des primes d'étapes du Marathon à la charge de chaque organisateur

Il n'y aura pas de prime d'étape pour le Championnat de France Marathon.

Règle d'attribution sur les WIC faisant partie de la Coupe de France de Marathon:

Sur les WIC seuls les coureurs enregistrés dans une équipe officielle WIC ou individuellement bénéficient des primes WIC. La règle est celle du non-cumul: si le coureur bénéficie d'une prime WIC, il ne peut bénéficier de la prime d'étape Coupe de France de Marathon. S'il ne bénéficie pas d'une prime WIC, il reçoit la prime correspondant à son classement au scratch (exemple s'il est 3ème au scratch de l'étape WIC il reçoit la prime d'étape de la Coupe de France pour cette 3ème place)

Les primes d'étapes pour les femmes sont identiques à celles des hommes

Scratch hommes (Seniors, Juniors (U20), Cadets (U18) et en cas de départ commun Masters)

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prime	500 €	300 €	200 €	100 €	80 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Scratch femmes (Seniors, Cadettes (U18) et en cas de départ commun Masters)

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Prime	500 €	300 €	200 €	100 €	80 €	50 €	40 €	30 €	20 €	10 €

2 Partie 2 : Cahier des charges

2.1 Généralités

2.1.1 Attribution d'une étape de la Coupe de France Marathon Roller

2.1.1.1 Règles d'attribution et planning de la procédure

L'organisation d'une étape de la Coupe de France Marathon Roller est attribuée par le Comité Course à un club ou à un comité d'organisation sous forme d'association type loi 1901.

Les candidats adressent au Comité Course, avec copie de la lettre d'envoi à leur ligue et/ou comité régional course, un dossier comprenant :

- Le formulaire de demande d'organisation de manifestation (disponible sur le site fédéral course),
- Le descriptif détaillé du lieu de la manifestation et toutes informations utiles complémentaires,
- La taxe d'organisation en vigueur, et la caution de bonne fin.

L'entité organisatrice reste responsable vis à vis du Comité Course et des tiers de l'ensemble de l'organisation.

Le planning de la procédure d'attribution est défini chaque saison par le Comité Course: définition des dates disponibles dans le calendrier national course pour la Coupe de France Marathon Roller, date(s) limite(s) de réception des dossiers de candidatures par le Comité Course, date(s) limite(s) de décision d'attribution par le Comité Course.

L'organisateur, dès qu'il sera informé de cette attribution, confirmera son engagement en joignant l'accord de la ou les municipalités concernées. A la suite de quoi sera paraphé le présent cahier des charges en autant d'exemplaires que de signataires :

- Président du Comité Course,
- Président de la Ligue organisatrice/ Comité Régional Course/ Comité Départemental,
- Collectivités locales,
- Président de l'organisation.

Au plus tard à J-30, l'organisateur complète son dossier en soumettant à l'approbation de la Coupe

de France Marathon Roller, sans que celle-ci ait besoin de le rappeler, les informations suivantes :

- Description précise de la Course Loisirs (cf. 1.2.1.2)
- Description précise de la Course Jeunes (cf. 1.2.1.3) Date et lieu de l'étape

La présente étape de la Coupe de France Marathon Roller se déroulera le _____ à _____

2.1.1.2 Invitations

Les invitations éventuelles à l'adresse des personnalités locales et régionales sont du ressort de l'organisateur, celles du niveau national sont gérées par le Comité Course et la FFRS.

A toutes fins utiles, il est rappelé l'ordre protocolaire des interventions :

1. Organisateur/ comité départemental/ Comité Régional/ Ligue
2. Municipalité/ Région/.....
3. Président du Comité Course

2.1.1.3 Promotion de l'étape

L'organisation est chargée de la promotion de l'épreuve par tous moyens pertinents, dont notamment :

- documents (affiches, tracts, programmes, résultats) qui devront au minimum comporter la mention "Comité Course", le visuel de la Fédération Française de Roller Sports.
- un site Internet dédié à la compétition comprenant les informations suivantes :
 - Programme de l'étape de la Coupe de France,
 - Description précise du parcours de la compétition
 - Liste des hôtels et restaurants,
 - Centres d'hébergements et campings pouvant accueillir les participants.
 - Plan d'accès au site.
 - Un lien suffisamment visible vers le site de la Coupe de France Marathon Roller

Le Comité Course relaie en outre ces informations par l'intermédiaire du site fédéral/Comité Course et du site dédié à la Coupe de France Marathon Roller.

L'organisateur veille à communiquer efficacement sur la présence de l'Ecole du Roller Français et d'une Journée Tous en Roller destinées au public si ces événements sont prévus au programme.

2.1.2 Engagements, retrait des dossards et transpondeurs

Le montant de l'inscription demandé par l'organisateur aux compétiteurs est inférieur ou égal au montant maximum défini par le Comité Course pour la saison en cours (voir Annexe).

Pour les clubs proposant des prestations supplémentaires (comme un repas, transport en car), un montant complémentaire dédié à ces prestations et identifié dans le tarif d'inscription peut être ajouté.

Le montant de la location des transpondeurs est identique à celui utilisé pour les Championnats de France (voir Annexe)

L'organisateur :

- Enregistre, valide les inscriptions, établit la liste des engagés par catégories et épreuves, attribue les numéros de dossards et la correspondance avec les numéros de transpondeurs et communique toutes ces informations au jury.
- Fournit au responsable chronométrage de la Commission Coupe de France, la liste des inscrits selon un fichier *.xls (conformément aux spécifications détaillées qui lui seront remises)
- Fournit un nombre suffisant de dossards pour chaque coureur (2) ainsi que les transpondeurs pour ceux qui le demandent.
- Duplique les différents états de participants par épreuve à l'usage de l'administration générale, l'affichage, jury, speaker, presse, etc....
- Prépare les enveloppes par coureur contenant le dossard, éventuellement le transpondeur (en cas de location, transpondeur fourni à l'organisateur par la Coupe de France Marathon Roller), un programme et les supports publicitaires des partenaires de la Coupe de France Marathon Roller. Ces enveloppes sont remises aux coureurs après, en cas de location du transpondeur, paiement de cette location et d'une caution.
- Ces enveloppes individuelles doivent être à disposition au plus tard le vendredi précédant la course avec sur chacune les informations suivantes : nom, prénom, catégorie, club et numéro de transpondeur en cas de location.
- Les cautions conservées au secrétariat de l'organisation sont rendues à l'issue de la compétition contre la restitution des transpondeurs.

Tout au long de la compétition, le secrétariat est chargé de la diffusion sur les lieux (panneau de résultats, protocole, médias, etc..). Une personne du secrétariat désignée pour la liaison procède à l'affichage des résultats validés par le juge arbitre et est en charge de la circulation des documents.

Les fichiers complets des résultats, au format *.evt (utilisé par le système Chronélec) sont envoyés par e-mail au responsable chronométrage de la Commission de la Coupe de France Marathon

Roller et à la secrétaire du Comité Course.

La diffusion générale des résultats à l'usage des clubs et des participants est assurée par le Comité Course via le site Internet de la Fédération Course et par l'organisateur via son site.

Pour les dossards, afin de distinguer les catégories, on pourra soit réserver des tranches de numéros, soit utiliser des dossards de couleur différente.

2.1.3 Podiums et récompenses

Les cérémonies protocolaires ont lieu aux heures définies sur le programme. Si les circonstances contraignent à des modifications (possibilité d'y procéder plus tôt ou nécessité de retarder la cérémonie), elles sont décidées en accord entre le délégué du Comité Course et l'organisateur afin de tenir compte au mieux des contraintes des diverses parties prenantes (dont les officiels invités). L'organisateur désigne un responsable général du protocole qui veille :

- à la préparation préalable des primes et des coupes et/ou lots remis
- à la fourniture au speaker des informations relatives aux compétiteurs présents sur les podiums
- au bon ordonnancement des cérémonies protocolaires

Pour mémoire, la remise des récompenses est exécutée en terminant par le premier.

2.2 Matériel et Personnel

2.2.1 Matériel

Matériel de base :

- Balais
- Sacs poubelles dans les zones où le public est attendu
- Barrières de protection
- Toilettes gratuites pour le public
- Installations pour l'accueil de la presse
- Podium
- Panneau d'affichage placé à proximité du circuit pour l'affichage des résultats et autres communiqués
- Sonorisation équipée d'1 micro sans fil avec piles de rechanges pour le speaker, qui doit être audible sur les aires d'arrivée et de départ, au secrétariat, et dans les zones où le public est attendu.

2.2.1.1 Pour les compétiteurs

- Deux dossards par athlète impérativement blancs avec des N° noirs numérotés selon les catégories (voir § 2.1.2). Les chiffres de 10 à 12 cm de haut sur 2 cm de large s'inscrivent dans une zone de 15 cmx15 cm. Les sponsors et autres mentions peuvent être inscrits au-dessus et/ou au-dessous de cette zone 15cmx15cm. Le choix de la police évite la confusion des chiffres, Arial est conseillé.
- Blocs sanitaires dédiés, avec accès non autorisé au public.

2.2.1.2 Pour la photo-finish

La photo-finish n'est pas imposée. A défaut l'arrivée doit être filmée avec une caméra professionnelle dédiée à ce moment aux besoins du jury, dont le classement. Si l'organisateur ne dispose pas du matériel et de l'opérateur, la Coupe de France Marathon Roller facture cinquante (50) euros à l'organisateur.

La ligne d'arrivée est matérialisée par une bande blanche de 5 cm de large, tracée au sol, sur toute la largeur de la route.

2.2.1.3 Pour le Chronométrage

Le chronométrage par transpondeurs Chronolec est obligatoire. Quel que soit l'opérateur de chronométrage choisi par l'organisateur, il doit utiliser les transpondeurs Chronolec en possession d'une partie des patineurs pour les épreuves organisées par le Comité Course. L'organisateur met à disposition de l'opérateur dès 7h30 le jour de la course :

- un abri
- une alimentation électrique d'au moins 5 prises
- l'ensemble de l'installation électrique alimentant le chronométrage doit pouvoir fonctionner en cas d'orage (pour tout élément extérieur, le second chiffre de l'indice de protection IP est au moins égal à 5).
- du rouleau adhésif pour fixer la boucle de courant sur la ligne d'arrivée
- une perceuse et des chevilles pour fixer la boucle de courant sur la ligne d'arrivée
- une rallonge 20 mètres
- une table avec 3 chaises
- une ramette papier
- un écran 22 pouces à relier au PC dédié au Chronométrage pour aider le speaker pour les commentaires sur les positions pendant les courses

2.2.1.4 Pour le Jury

- 2 compte-tours à 2 chiffres
- Une cloche manuelle ou électrique,
- Un abri équipé de tables et chaises à proximité de la ligne d'arrivée
- La fourniture à discrétion de boissons chaudes ou fraîches.

2.2.1.5 Pour le secrétariat de l'organisation

- 1 photocopieur performant avec recharges suffisantes en papier et cartouches d'encre, ou une imprimante multifonctions,
- 1 ou plusieurs micro-ordinateurs et une imprimante avec impérativement logiciels libre Open Office et ou Microsoft Word et tableur Microsoft Excel
- Tout le matériel de base de secrétariat (dont moyen d'affichage des résultats) et panières de classement.

2.2.1.6 Pour le contrôle antidoping

- Un fléchage ou plan d'accès permettant une localisation facile,
- Un local fermant à clef, meublé d'une table et de chaises,
- Une salle d'attente contiguë à ce local, permettant d'accueillir les athlètes et leurs accompagnateurs dans des conditions de confort minima (sièges, boissons non alcoolisées en bouteilles encapsulées).
- Des sanitaires, si possible attenants, avec WC indépendants, permettant au médecin de s'isoler avec le sportif, un lavabo, une douche (papier, savon, serviette)
- La désignation formalisée sur une liste de membres de l'organisation pour accompagner les coureurs désignés pour effectuer le contrôle anti-dopage entre le moment de l'arrivée et le contrôle par le médecin. Ils doivent pouvoir être contactés individuellement et discrètement 15 minutes avant l'arrivée du premier.

N.B : Les aspects financiers et administratifs du contrôle antidoping sont à la charge du Comité Course.

2.2.2 Le Personnel

2.2.2.1 Service d'ordre

Le comité d'organisation a la charge de la mise en place d'un service d'ordre pendant la durée de la compétition.

2.2.2.2 Poste de secours

L'organisateur a la charge de l'implantation du poste de secours dont la gestion sera assurée par une association disposant d'un agrément de Sécurité Civile. La localisation de ce poste sera choisie avec soin, en fonction de la disposition des lieux, afin de permettre une intervention rapide.

2.2.2.3 Personnel d'organisation

- Un coordonnateur responsable global de la manifestation,
- Un directeur de course,
- Un responsable identifié de l'arrivée présent sur place pendant toute sa durée
- Un speaker,
- Un responsable du protocole,
- Un responsable chargé des relations presse et média
- Le secrétariat de l'organisation : 1 secrétaire et 1 personne de liaison qui procède à l'affichage des résultats validés par le juge arbitre et est en charge de la circulation des documents. Elle est munie d'un moyen de transfert électronique (clé USB).
- Du personnel de maintenance pour assurer avec compétence l'entretien de l'aire de compétition (nettoyage, toilettes, électricité, matériel, etc.)
- Un nombre suffisant de signaleurs garantissant une sécurité maximum. Ils seront équipés de chasubles de sécurité, d'accessoires de signalisation (Panneaux K10) et porteur d'une copie de l'arrêté municipal et/ou préfectoral autorisant l'épreuve sur la voie publique.

2.2.2.4 Personnel désigné par le Comité Course

- Le jury composé de trois juges
- Un délégué Comité Course interlocuteur de l'organisateur et représentant fédéral pour le contrôle antidoping.

2.3 Aménagement du parcours et moyens associés

2.3.1 Visite de conformité préalable à l'attribution de l'étape

Préalablement à l'attribution de l'organisation, les circuits spécialement aménagés sur la voie publique font l'objet d'une visite de conformité par un délégué du Comité Course et de la ligue concernée. Pour les tests de praticabilité, ils sont accompagnés d'un athlète régional. Un procès-verbal est dressé à la suite de cette visite, les plans du circuit sont fournis par le délégué du comité d'organisation et sont joints au procès-verbal.

Ce procès-verbal permet à l'organisation d'entreprendre les démarches (au moins 6 mois à l'avance) auprès des collectivités concernées étant rappelé que les épreuves dites « à classement » font l'objet de démarches particulières. (Renseignements détaillés sur le site FFRS Comité Course Cahier des charges « les autorisations - Compétitions sur voies publiques »)

2.3.2 Aménagement du parcours et moyens associés

Rappel : conformément à la réglementation en matière de signalisation routière, la peinture utilisée pour le marquage ou fléchage signalétique des éventuels obstacles est d'une couleur différente de celle de la signalisation existante du secteur, le blanc étant interdit.

L'organisateur est responsable de la totale conformité du parcours de course et de son aménagement avec les paragraphes « Epreuves sur voie publique », « Circuits fermés sur voie publique » ou « Circuits ouverts sur voie publique » du Règlement Sportif Course en vigueur à la date de l'événement.

Une aire d'échauffement est mise à la disposition des patineurs.

L'organisateur doit matérialiser au sol la ligne de départ et signaler les derniers 1000mètres (flamme rouge) et 500 mètres (panneau) pour les circuits ouverts.

L'éclairage du circuit n'est pas obligatoire ; néanmoins, pour les compétitions risquant de se terminer en nocturne, il doit bénéficier d'un éclairage public suffisant, renforcé sur la ligne d'arrivée.

La sonorisation est audible au départ et à l'arrivée.

Le bon déroulement et la surveillance des courses exigent la présence au minimum de 5 motocyclistes expérimentés. Assurées en conséquence, ces motos permettront le transport de passagers (juges, speaker, presse).

Selon les caractéristiques du parcours, une voiture balai avec moyens de communication radio, apte à accueillir simultanément plusieurs athlètes, suit toutes les courses. Le besoin ou non de cette voiture-balai est défini par le délégué du Comité Course avec l'organisateur lors de la visite préalable à l'attribution de l'organisation décrite au paragraphe 2.3.1.

2.4 Charges Financières

A LA CHARGE DU COMITE D'ORGANISATION :

- Primes de courses de l'étape, dont le montant minimum figure dans le tableau en annexe du règlement.
- Contribution de l'organisateur aux primes du Classement Général individuel et par équipes (cf. § 2.6 Annexe)
- Transport, Repas/Hébergement à partir du soir précédent l'étape pour les compétitions commençant le matin jusqu'au midi inclus du dernier jour pour 3 juges dont le juge arbitre. Pour le tarif d'indemnisation, se référer aux procédures financières en vigueur à la FFRS. Pour les compétitions débutant l'après-midi, l'hébergement et repas de la veille au soir seront limités aux personnes résidant à plus de 400km.
- Le speaker officiel aux conditions de déplacement et hébergement arrêtées entre lui et les organisateurs,
- Les secouristes aux conditions contractuelles arrêtées entre l'organisme et les organisateurs
- les motards aux conditions contractuelles arrêtées entre eux-mêmes et les organisateurs
- L'opérateur des transpondeurs Chronolec aux conditions contractuelles arrêtées entre lui-même et l'organisateur, ainsi que la fourniture de transpondeurs aux compétiteurs qui le demandent. Le tarif maximum de location aux compétiteurs est défini par le Comité Course pour la saison en cours.
- Si l'organisateur demande à la Commission Coupe de France Marathon Roller de gérer le

chronométrage, le Transport, Repas/Hébergement de l'opérateur est aux mêmes conditions que pour les juges.

- Dossards : 2 par coureurs,
- Les affiches et les programmes,
- La mise à disposition gratuite des sanitaires pour le public et les compétiteurs.
- La mise à disposition gratuite au sein du Village Roller d'un emplacement permettant l'installation de l'Ecole du Roller Français.
- Taxe et caution à joindre impérativement à la demande d'organisation, selon les tarifs fixés par le Comité Course pour la saison en cours.

La restitution de la caution à l'organisateur sera effective à réception du rapport d'exécution de l'organisateur, après avis du Comité Course sur le bon déroulement de la manifestation et le respect du cahier des charges et après règlement par l'organisateur de toutes les sommes dues aux juges.

Toutes les recettes enregistrées lors de la manifestation sont acquises au Comité d'organisation

A LA CHARGE DU COMITE NATIONAL COURSE :

- Le déplacement et hébergement du délégué du Comité Course,
- Les frais du contrôle anti-dopage.
- Pour mémoire (car cela ne concerne pas directement l'étape) le paiement en fin de saison des primes du classement général de la Coupe de France Marathon Roller.

En aucun cas, la Fédération Française de Roller Sports ne peut être tenue pour responsable des éventuels déficits qui pourraient survenir, à la suite de la présente manifestation. Cette responsabilité incombe à l'entité juridique organisatrice.

2.5 Les autorisations

Le comité d'organisation est titulaire de toutes les autorisations nécessaires pour organiser cette manifestation, conformément à la législation et réglementation en vigueur à cette date.

2.5.1 Rappel pour la sonorisation

Autorisation de sonoriser et diffusion éventuelle de musique:

Le comité d'organisation sollicite et obtient une autorisation de sonoriser auprès de la Mairie (principalement sur la voie publique) et de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique).

Rappel des principes de base:

Selon l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, seules les diffusions musicales privées, gratuites et se déroulant exclusivement dans le cadre de famille, ne nécessitent pas l'autorisation des auteurs. Dans tous les autres cas, l'autorisation de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) est nécessaire.

L'organisateur peut trouver des informations sur le site FFRS Comité Course Cahier des Charges «les autorisations - La SACEM»

2.5.2 Rappel pour la buvette

Le comité d'organisation sollicite et obtient les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'une buvette temporaire auprès de la Mairie du lieu de compétition.

L'organisateur peut trouver des informations sur le site FFRS Comité Course Cahier des charges «les autorisations - La Buvette»

2.6 ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES

Montant maximum pour l'inscription à une étape

30 €, le montant pouvant être majorable jusqu'à 35 ou 40 € en cas d'inscription sur place sur un marathon.

Pour les clubs proposant des prestations supplémentaires (comme un repas, transport en car,..), un montant complémentaire dédié à ces prestations et identifié dans le tarif d'inscription peut être ajouté.

Pour les étapes pouvant être aussi un Championnat du Monde Master, un championnat d'Europe Master ou une épreuve longue distance, le montant sera entre 30 et 40€ majorable jusqu' à 60 à 80€ selon la date d'inscription

Contribution de l'organisateur aux primes du Classement Général individuel et par équipes

Le total des primes pour le classement général s'élève à 4655 €. Les clubs organisateurs contribueront à part égale à hauteur de 600€ pour cette prime et la commission Coupe de France Marathon financera le reste (1655€) via les sommes non restituées sur les inscriptions individuelles pour les coureurs n'ayant pas participé aux étapes.

Location des transpondeurs

5 € (identique à la location pour les Championnats de France) pour les participants au Marathon et à la course loisirs. (Si la course loisir est ouverte aux minimes, la location sera de 5€ à partir de la catégorie minime)

2 € pour les participants à la course jeunes.

La Commission Coupe de France Marathon Roller du Comité Course met à disposition des organisateurs les transpondeurs. Les organisateurs restituent à la Commission Coupe de France Marathon Roller le montant perçu pour la location de transpondeurs auprès des patineurs non équipés.

Montant de l'engagement d'une équipe ou d'un coureur individuel rétrocédé à l'organisateur d'une étape

Il est rétrocédé à l'organisateur de chaque étape une partie du montant perçu par le Comité Course en fonction des coureurs présents selon le barème suivant :

Pour les étapes hors Roll'Athlon : rétrocession de 25€ par membres présents.

Pour l'étape du Roll'Athlon: rétrocession de 33€ par membres présents.

Le responsable de la Commission Coupe de France Marathon fournira le jeudi avant la course la liste définitive des coureurs inscrits via la Coupe de France Marathon Roller. Il sera rétrocédé 13€ par coureur inscrit via la Coupe de France Marathon Roller et ne retirant pas son dossard le jour de la course.

La rétrocession a lieu en juillet pour les courses du premier semestre de la Coupe de France et en octobre pour les autres.

2.7 Approbation du Cahier des Charges

Qualité	Nom	Date	Signature
Président du Comité Course			
Organisateur			
Organisateur			
Organisateur			
Organisateur			